

**“Cahier des charges du marché public de Sainte-Adèle “**

**Sous le grand chapiteau**

**INTERPRÉTATION**

- 1) Les mots "La Chambre", partout où ils apparaîtront dans ces règlements, signifieront "La Chambre de commerce de Sainte-Adèle".
- 2) Le mot "exposant(s)", partout où il apparaîtra dans ces règlements, signifiera "les artisans de la région, les maraichers, les bouchers, les poissonniers, les boulangers, les pâtisseries, les chocolatiers, les fromagers et tout autre marchand ou commerçant de produits artisanaux connexes".
- 3) Le mot "site", où il apparaîtra dans ces règlements, signifiera "le lieu où se déroulera la marché public de Sainte-Adèle".

**RÈGLEMENTS**

- 1) **Durée du marché** : Chaque samedi à partir de samedi le 19 juin 2010 au samedi le 25 septembre 2010.
- 2) **Ouverture du marché** :
  - Les exposants peuvent arriver sur le site au plus tôt à 7h30.
  - Tous les exposants doivent avoir fini de monter leurs stands au plus tard à 8h30.
  - Les voitures, camions et remorques doivent être enlevés du site au plus tard à 8h30.
  - L'ouverture officielle du marché est à 8h 30 et la fermeture à 15h.
  - Une criée, à partir de 14h, sera autorisée avec une remise entre 30% et 50% sur certains produits choisis par chaque exposant.
- 3) **Emplacement** : Un emplacement, d'une grandeur de dix (10) pieds par huit (8) pieds, sera attribué à chaque exposant au début de l'été et ce dernier devra être respecté durant tout l'été par l'exposant. Après trois (3) absences de l'exposant au marché, l'emplacement pourra être attribué à un autre exposant sans remboursement à l'absent des frais payés d'avance et/ou indemnité. Les frais payés d'avance seront considérés à titre de dommages-intérêts.

## Chambre de Commerce Sainte-Adèle

Tout exposant de passage qui désirerait un emplacement sur le site, se verra attribuer une place en fonction de l'espace disponible et des produits vendus, et ceci, à l'entière discrétion de la Chambre. Cet exposant de passage sera assujéti aux mêmes termes, conditions et restrictions énoncées au présent contrat.

- 4) **Coût** : Le prix pour exposer et pour l'utilisation de l'emplacement est de quarante-cinq dollars (45\$) par jour pour l'été 2010. Cette somme doit être payée par l'exposant par chèque ou argent comptant à l'ordre de la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle directement au responsable le jour du marché. Tout exposant voulant s'agrandir devra être à jour dans ses paiements et payer une somme additionnelle de quatre dollars et cinquante cents (4.50\$) le pied de façade supplémentaire.
- 5) **Bon voisinage** : Il est interdit de faire de la postiche (démonstration criante sur les stands), de mettre de la musique ou d'utiliser un micro sous peine d'être expulsé du site.
- 6) **Permis** :
  - Tous les exposants doivent posséder un permis valide délivré par les autorités compétentes concernant leur activité.
  - Tous les exposants doivent répondre aux exigences provinciales et/ou fédérales aux niveaux sanitaire et hygiénique de leurs produits.
  - Tous les exposants doivent déposer une demande écrite au comité organisateur pour l'obtention d'un emplacement et ledit comité évaluera la validité ou non de cette demande. Le comité répondra par écrit à l'exposant de l'acceptation ou non de sa demande d'emplacement.
- 7) **Assurance** : Chaque exposant doit posséder une assurance responsabilité pour commerce non-sédentaire avec une extension ou avenant pour marché d'été.
- 8) **Respect** : Tout exposant s'engage à laisser, après la fermeture du site, les lieux de son emplacement propres.
- 9) **Heure de fin de marché** : Tout exposant s'engage à ne pas quitter le site avant l'heure de fermeture du marché.
- 10) **Emplacement** : L'emplacement attribué à chaque exposant lui est attribué pour la durée du marché. L'emplacement est non-transférable sans le consentement de la Chambre. De plus, l'emplacement ne peut être sous-loué par l'exposant sans le consentement de la Chambre.



## Chambre de Commerce Sainte-Adèle

- 11) **Électricité** : Chaque exposant doit, à son inscription, fournir à la Chambre ses besoins en énergie. La Chambre fera tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux exigences de chacun des exposants, mais en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons techniques, elle ne peut répondre audites exigences.
- 12) **Responsabilité** : La Chambre ne sera en aucun cas tenue responsable du vol, du vandalisme et des détériorations des biens à vendre des exposants ainsi que des équipements, meubles, voitures, camions, remorques et accessoires des exposants.
- 13) **Tranquillité sur le marché** : Tous les jours de marché un responsable nommé par la Chambre sera présent sur le site pour assurer la tranquillité et le bon fonctionnement du site. Les exposants s'engagent à respecter et écouter les consignes et règlements du responsable afin d'assurer le bon déroulement du marché.
- 14) **Animation** : Une animation patronnée par André Moreau et commanditée par les exposants et les commerçants de Sainte-Adèle sera organisée par la Chambre tous les samedi matin. Cette animation sera destinée à la découverte gustative des enfants. Une participation de cinq dollars (5\$) sera demandée aux parents.

Signé à \_\_\_\_\_(lieu) Ce \_\_\_\_\_(date)

**Exposant**

\_\_\_\_\_

(nom)

**Chambre de commerce de Sainte-Adèle par :**

\_\_\_\_\_

(nom)

